

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

délibération :
D_2016_1_11

L' an deux mille seize , le vendredi 08 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 22

Date de convocation du Conseil : 04 Janvier 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Tarification ouvrages
médiathèque**

Pouvoirs :

Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSSY Stéphanie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le règlement intérieur du réseau de lecture papillon lecture, dans son article 2.5 prévoit des modalités applicables en cas de détérioration ou perte de documents :

"Tout document (y compris les boîtiers des documents multimédias) perdu ou détérioré doit être signalé. Cet incident donnera lieu à un remboursement dont les tarifs applicables sont fixés par délibérations du conseil communautaire.

Jusqu'à nouvel avis, les dispositions arrêtées sont les suivantes :

- prix commercial du document pour un document toujours en vente.
- prix d'achat d'origine si le document est épuisé.
- décote de 10% appliquée au bout de deux ans.

En revanche pour l'article 2.6 de ce règlement précise que lorsque le document détérioré ou perdu n'est pas propriété du réseau, le prix de remplacement est fixé par le propriétaire.

Vu le règlement intérieur du réseau Papillon Lecture

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer les règles suivantes pour les ouvrages appartenant à la commune :

- prix commercial du document pour un document toujours en vente
- prix d'achat d'origine si le document est épuisé.
- décote de 10% appliquée au bout de deux ans.
- décote de 30 % au delà de 5 ans

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/01/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Le Maire

Michel CARTERET.

